

AMICALE CYCLOTOURISTE BRIOCHINE

SIEGE SOCIAL : 9, rue Lamennais, SAINT-BRIEUC

REGLEMENT DES SORTIES & PROMENADES

Tous les membres de l'Amicale s'engagent à observer scrupuleusement le présent règlement, établi dans leur intérêt même, sous peine des sanctions qui y sont prévues

ARTICLE 1er - Les départs de toutes les sorties ont lieu du siège social, sauf indication contraire formellement publiée dans la presse. L'heure indiquée est celle du départ et non celle du rassemblement, qui doit être effectué au moins 5 minutes avant le départ.

ARTICLE 2 - Toutes les sorties se font sous l'autorité et la direction d'un capitaine de route, indiqué avant le départ.

En conséquence, tous les membres participant aux excursions et sorties sont tenus d'obéir à tous les ordres du capitaine de route ou de ses adjoints pendant toute la durée de la sortie. Ces ordres sont, en général, transmis au sifflet de la manière suivante :

Groupe arrêté : Pour le départ : 3 coups de sifflet

Groupe en marche : Pour serrer à droite ou ralentir : 2 coups

Groupe en marche : Pour stopper : 1 coup allongé.

ARTICLE 3 - Une présentation et une tenue correcte sont absolument de rigueur au cours des sorties, notamment au cours des arrêts dans les localités, de visites de monuments, églises, châteaux, usines, etc... L'arrêt dans les cafés ne sera pas toléré en cours de route.

Il convient à chacun de se rappeler que l'A.C.B. est un groupement qui ne peut vivre qu'avec la sympathie de chacun, et qu'il convient, en toutes circonstances, de provoquer et de maintenir partout cette sympathie.

ARTICLE 4 - Lorsqu'un participant à une sortie est obligé de s'arrêter pour avarie de machine ou accident corporel, les deux camarades les plus proches de lui dans le groupe s'arrêtent, lui prêtent assistance et lui aident, s'il le peut, à rejoindre le groupe. Si l'accidenté ne peut rejoindre le groupe, un des camarades au moins restera auprès de lui et l'aidera à rejoindre St-BRIEUC ou à trouver un moyen de transport pour le faire.

Le camarade chargé de la trousse médicale se tiendra toujours en queue de peloton. Il est recommandé à chacun d'emporter un nécessaire de réparatopp de pneus ou boyaux.

ARTICLE 5 - En cas d'infraction aux règles ci-dessus, les sanctions suivantes seront automatiquement appliquées :

1°) Avertissement verbal du capitaine de route avec inscription sur un carnet spécial

2°) En cas de récidive, suppression du pointage d'une ou deux sorties, donnant droit à la distribution de cadeaux

3°) En cas de seconde récidive, exclusion de l'Amicale.

Le Comité compte sur la bonne volonté de tous pour se conformer au règlement ci-dessus, et faire de l'Amicale une société dont chacun ne pourra parler qu'en bien et au sein de laquelle tous trouveront la joie saine qu'ils désirent.